

Lancement des projets 2010 du programme

**« Changements
Environnementaux Planétaires
& Sociétés »**

Les modalités de suivi

L'ANR et le programme CEPS

- Finance des projets de recherche au travers d'appels à projets (AAP).
- Définit les règles et procédures.
- Pour l'AAP CEPS 2010, l'ANR gère en interne l'intégralité du processus de sélection et de suivi ; c'est l'interlocuteur unique pour toutes questions relatives aux aspects scientifiques et financiers

L'objectif est de sélectionner les meilleurs projets et de leur permettre de se dérouler dans les meilleures conditions

Rôle de l'ANR dans le processus sélection et suivi

2. Évaluation

- ✓ Mise en œuvre des procédures d'évaluation
- ✓ Organisation des CE, CP
- ✓ Interface avec les experts

1. Soumission

- ✓ Participation à la rédaction de l'AAP
- ✓ Réponse aux questions des porteurs de projets
- ✓ Réception des projets

3. Conventonnement

- ✓ Finalisation des devis avec les projets
- ✓ Finalisation des Actes Attributifs (AA) (conventions/décisions)

5. Communication

- ✓ Colloques
- ✓ Forum

4. Suivi

- ✓ Suivi scientifique
- ✓ Suivi administratif et financier
- ✓ Versements
- ✓ Bilan final

Contacts

- Interlocuteurs ANR
 - Scientifique
 - Sophie Lebonvallet
 - sophie.lebonvallet@agencerecherche.fr
 - 01.73.54.81.81
 - Administratif
 - Elise Barège
 - elise.barege@agencerecherche.fr
 - 01.73.54.81.99
- Responsable de programme ANR
 - Patrick Monfray
 - patrick.monfray@agencerecherche.fr

Modalités de suivi

- Généralités
 - Actes attributifs
 - Accord de consortium
 - Réunion de lancement
- Suivi scientifique
 - Aspects informels
 - Rapports intermédiaires
 - Revues de projets et colloques
 - Valorisation
- Suivi administratif et financier
 - Modalités de versement, relevés de dépenses
 - Abondement pôles de compétitivité
 - Gestion des modifications

Actes attributifs

- Lisez attentivement les actes attributifs (décisions ou conventions) pour connaître vos droits et vos devoirs
- Ne pas hésiter
 - à demander des éclaircissements
 - à nous faire part des difficultés
- Il y a notamment dans les conventions / décisions
 - Notification : (état)
 - Versement des avances : (état)
 - Accord de collaboration
 - Versements des tranches d'aide
 - T0 « administratif » (entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011)

Généralités

Accord de consortium

- Obligatoire pour les projets partenariaux entreprises/organismes de recherche et pour les projets internationaux, recommandé pour les autres projets
- Accord signé avant T0+12 mois
 - Pas de versement T0+12 sans accord signé
- Il faut commencer à y travailler **DÈS MAINTENANT** !
=> à voir avec les services juridiques de vos établissements
- L'accord doit traiter au moins des points suivants (voir conventions/décisions ANR):
 - Répartition des tâches, des moyens et des fournitures
 - Partage des droits de propriété intellectuelle
 - Publication / diffusion
 - Valorisation

Généralités

Faites une réunion de lancement!

- Présence de tous les partenaires
- Contenu minimum recommandé
 - Planification
 - Rôles de chacun
 - Management et coordination du projet
 - Aspects logistiques, réunions, outils
 - Dissémination, valorisation
 - Propriété Intellectuelle
 - Accord de consortium
 - Et évidemment, aspects sci & tech
- Compte-rendu dans le rapport à T6

Suivi scientifique

Cadre général

Principes généraux :

- Le suivi s'effectue sur la base d'un socle d'outils et de procédures communs aux appels à projet de l'ANR
 - « Relation de confiance avec les porteurs des projets financés, découlant de la qualité des dossiers sélectionnés »
 - Le suivi des *projets de recherche* sert principalement à:
 - S'assurer du respect des engagements et des recommandations des experts (évaluation et suivi)
 - Prendre en compte les évolutions du projet de façon à en garder une vision réaliste
- Le tout dans le cadre d'une discussion

Suivi scientifique

Cadre général

- Modalités du suivi du projet
 - Aspects informels
 - Rapports intermédiaires
 - Revues et visites sur site
 - Colloques
 - Revue de fin de projet
- Prenez les rapports intermédiaires comme une capitalisation des résultats

Suivi scientifique

Aspects informels

- Communication projet / ANR
 - Anticiper les éventuelles difficultés
 - Informer de la vie du projet
 - Publications, événements, presse, ...
 - Site ANR
 - ...

- Interactions et synergies potentielles avec d'autres projets ANR
 - Dans le respect de la confidentialité

- Événements ANR
 - Colloques, faits marquants, ...

Suivi scientifique

Rapports intermédiaires et final

- Obligatoires
- Le coordinateur centralise l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du projet par les différents partenaires. Il peut y intégrer les livrables en annexe.
- Un seul document avec
 - Un avancement global du projet
 - Une contribution clairement identifiée par partenaire
 - Bien relier les travaux aux ressources utilisées (personnel, équipements ...)
- Pour un projet de
 - 24 mois : 6 / 12 / rapport final
 - 36 mois : 6 / 18 / rapport final
 - 48 mois : 6 / 18 / 30 / rapport final
- 3 canevas fournis : rapport à 6 mois, rapport(s) intermédiaire(s), rapport final.

Suivi scientifique

Colloques et revues de projet

- Objectifs
 - Animation scientifique de la communauté
 - Suivi et bilan d'un programme
 - Communication des résultats
 - Prospective
- Modalités prévisionnelles
 - Un rendez-vous annuel
 - Colloque de mi-parcours : 2012 ou 2013
 - Colloque de bilan : 2014 ou 2015
- Revues individuelles de projet
 - Au cas par cas
 - Si difficultés particulières

Suivi scientifique

Exemple de colloque annuel

- Montpellier Supagro, 22-24 mars 2011
 - Séminaire de restitution et d'avancement / Comité de suivi des projets ANR sur les « Changements Environnementaux »
 - VMC 2006, Blanc 2006 : Bilan (comm. orales)
 - VMCS 2008, Blanc 2008 : Mi-parcours (comm. orales)
 - VMC 2007, Blanc 2007, Blanc 2009, CEP 2009 (posters),... : Invités
- 7 sessions (communications orales + posters)
 - I- Evolution et impacts du changement climatique : aspects physiques
 - II- Evolution et impacts du changement climatique : aspects chimiques
 - III- Vulnérabilité des écosystèmes océaniques aux changements environnementaux
 - IV- Vulnérabilité des agro-écosystèmes aux changements environnementaux
 - V- Vulnérabilité des milieux continentaux aux changements environnementaux : les ressources en eau
 - VI- Vulnérabilité des milieux continentaux aux changements environnementaux : les ressources en sol, les stratégies d'adaptation
 - VII- Vulnérabilité des milieux lacustres et côtiers aux changements environnementaux
- Séminaire ouvert donc...
 - ... demandez-nous programme et bulletin d'inscription

Suivi scientifique

Communication/Valorisation

- Site web public du projet (optionnel)
 - Mettre en place et tenir à jour un site web public du projet (mise à jour aux jalons du projet et au moins tous les 6 mois)
 - La référence ANR du projet doit apparaître sur la page d'accueil
- Publications, Brevets, Conférences, Thèses,...
 - Pas d'inflation artificielle des publications
 - Seulement celles postérieures au lancement du projet **et** qui mentionnent le soutien :
 - «Ce travail a bénéficié d'une aide de l'Agence Nationale de la Recherche portant la référence XXX»
- Présentations
 - Logo ANR téléchargeable sur site ANR
- ...

Suivi administratif et financier

Modalités de versements, relevé de dépenses

- Les dépenses ne sont prises en compte que pendant la durée du projet (date indiquée dans les actes attributifs)
- Le paiement est un système d'avances/acomptes
- Examen dépenses réelles/budget prévisionnel
- Ajustement en fonction du relevé de dépenses annuel
 - Chaque année pour les partenaires privés, la dernière année pour les partenaires publics
 - Signé par l'ordonnateur et/ou de l'agent comptable pour les publics
 - Signé par le représentant légal (+ visa commissaire au compte en fin du projet) pour privés
- Le montant du solde sera ajusté pour tenir compte de la dépense réelle dans la limite du montant de l'aide :
 - Dans l'éventualité d'un montant total de dépenses inférieur au cumul des versements perçus, **engagement à rembourser le trop-perçu**

Suivi administratif et financier

Abondement Pôle de compétitivité

- Le projet doit avoir été labellisé par un ou plusieurs pôles
- Le complément est attribué à tous les partenaires localisés dans la région du pôle
- L'usage de ce complément dépend du type de partenaire

Montant de l'aide initiale	Complément de financement
< 50 k€	0
Entre 50k€ et 200 k€	6 % de l'aide
> 200 k€	12 k€

Mode de calcul du complément de financement

Pour les partenaires publics et autres structures non soumises à l'encadrement communautaire des aides d'État à la R&D

Destiné à des actions liées à la **participation aux activités du pôle**

La description de l'utilisation de l'abondement se fait dans le relevé de dépenses final

Pour les entreprises et autres structures soumises à l'encadrement communautaire des aides d'État à la R&D

Financement complémentaire venant majorer le taux initial d'aide accordé

Le partenaire aura à justifier les dépenses relatives au projet et ayant servi au calcul de l'aide majorée du complément

Exemples d'utilisations éligibles de cet abondement pour les partenaires publics (et autres...) :

- Ingénierie de projets de recherche partenariale,
- Recherche de partenaires,
- Réflexions stratégiques communes ou d'intérêt commun
- Mise en place de moyens, procédures ou équipements communs ou d'intérêt commun
- Actions collaboratives
- Valorisation de la recherche

Suivi administratif et financier

Gestion des modifications

(Voir Règlement relatif aux modalités d'attribution d'aides de l'ANR)

- Possibilités de changements dans l'utilisation des fonds
 - Nous prévenir pour faciliter la traçabilité
 - Sans contrainte particulière si :
 - À l'intérieur du poste fonctionnement ou équipement
 - Si les modifications de répartition entre poste fonctionnement et équipement dès lors que la variation n'excède pas 30% du montant de l'aide
 - Sur demande du bénéficiaire et autorisation de l'agence :
 - Si la variation excède 30 % de l'aide
 - Ne requiert pas de décision modificative formelle : autorisation sera notifiée par simple courrier

Suivi administratif et financier

Gestion des modifications

(Voir Règlement relatif aux modalités d'attribution d'aides de l'ANR)

- Modifications de la durée
 - Limite maximale une année
 - Faire la demande suffisamment avant la fin initialement prévue (min. 3 mois avant la fin du projet)
 - Avec justification
- Modifications du consortium
 - Nous contacter au plus tôt
 - Il y aura un traitement au cas par cas
 - Les modifications qui n'impactent pas le déroulement du projet seront examinées avec bienveillance
 - Une procédure d'avenant pourra s'avérer nécessaire (clôture de compte et nouvel acte attributif)
 - à utiliser avec modération

**Merci pour votre attention
et
tous nos vœux de succès!**